

## Compte rendu de séance

### Séance du 1 Mars 2016

L' an 2016 et le 1 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
TRUONG Grégory Maire

**Présents** : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAURICE Denis, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAUGUET Quentin à M. TRUONG Grégory  
Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 22/02/2016

**Date d'affichage** : 22/02/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes  
le : 02/03/2016

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VALLI Sophie

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Débat des Orientations Budgétaires - 2016-12  
Investissements 2016 - 2016-13  
Indemnités de conseil au trésorier 2015 - 2016-14  
Tarifs 2016 : location de gîtes - 2016-15  
Marché public - 2016-16  
Création d'un emploi d'agent NAP - 2016-17  
Encaissement d'un remboursement - 2016-18  
Transfert de la compétence "communications électroniques" à la Communauté de Communes Portes de France - 2016-19

#### **Débat des Orientations Budgétaires 2016-12**

Le débat des orientations budgétaires est une phase préalable et indispensable au vote du budget primitif 2016 qui interviendra le jeudi 24 mars 2016.

Le Débat des Orientations Budgétaires n'est pas obligatoire pour une commune de la taille de Rimogne, cependant Monsieur le Maire souhaite en débattre avec les conseillers, il aborde les points suivants :

- bilan budget 2015
- propositions budget 2016
- détail des investissements 2016
- emprunts en cours, à terme.
- création d'un budget annexe assainissement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### Investissements 2016

##### 2016-13

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,,

AUTORISE M. le Maire à engager le quart des crédits inscrits dans la section d'investissement du budget primitif 2015 avant le vote du budget primitif 2016 selon le détail suivant :

Article 1641 (capital d'emprunt)	= 13 406.99€	
Article 202 (frais d'études)		6 480€
Article 2152 (installation de voiries)		2 314€
Article 21568 (autre matériel)		407€
Article 21578 (autre matériel et outillage de voirie)		565€
Article 2158 (autres installations, matériel, outillage technique)		2 538€
Article 2188 (autres immo corporelles)		615€
Article 2184 (mobilier)		128€
Article 2315 (installations, matériel, outillage technique)		5 967€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### Indemnités de conseil au trésorier 2015

##### 2016-14

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982, du Décret 82/979 du 19 novembre 1982, et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Monsieur Vincent HAZEAUX, comptable titulaire du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 2015 inclus, soit la somme de 349.97€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### Tarifs 2016 : location de gîtes

##### 2016-15

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

il apparaît indispensable de fixer un tarif de location des gîtes par nuitée,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer un tarif à la nuitée pour les gîtes communaux :

Toutes saisons :

nuitée gîte 6 personnes : 50€

nuitée gîte 8 personnes : 67€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### Marché public

##### 2016-16

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie le 24 février 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (supérieur au seuil de 25 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT) pour la réalisation d'un terrain multisports à Rimogne.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'agent NAP  
2016-17

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent NAP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 à temps non complet à raison de 7/35°,

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 alinéa 5 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon les modalités suivantes :

Nature des fonctions : encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires

Niveau de recrutement : Bafa exigé et expérience significative

Niveau de rémunération : Indice Majoré 321.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement d'un remboursement  
2016-18

Après avoir entendu les explications de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de la compagnie d'assurance Groupama pour un montant de 1469€ correspondant à la prise en charge d'un sinistre.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de la compétence "communications électroniques" à la Communauté de Communes Portes de France  
2016-19

Vu le CGCT, et notamment l'article L5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes, et l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive,

Vu le CGCT, notamment son article L1425-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Portes de France se prononçant sur le principe de la prise de compétence « communications électroniques »,

Vu le courrier de la communauté de communes Portes de France notifiant au Maire la délibération du conseil communautaire se prononçant sur le principe de la prise de compétences en date du 28 janvier 2016,

Considérant la note de synthèse fournie lors de la convocation ainsi que les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à la communauté de communes Portes de France de la compétence « communications électroniques » au sens des dispositions des articles L1425-1 et suivants du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 02/03/2016  
Le Maire  
Grégory TRUONG